

Pôle transitions et développement local

Décision n° 2024-330

Objet : Contrat de prestation avec M. Jean-Paul Hébert pour un stand de réponse aux questions durant le Festival de la bière de Sceaux

Le maire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant la décision de la Ville de proposer aux usagers un stand de réponse aux questions, de littérature spécialisée et d'histoire durant le « Festival de la bière » de Sceaux le samedi 8 juin 2024,

Considérant la proposition faite par M. Jean-Paul Hébert et son expertise sur le sujet,

APPROUVE le contrat le contrat de prestation avec M. Jean-Paul Hébert, domiciliée au 6 avenue du Général de Gaulle, 34830 CLAPIERS, déterminant les modalités organisationnelles et financières de la prestation durant le « Festival de la bière ».

DECIDE de signer le contrat.

Fait à Sceaux, le 23 octobre 2024



Philippe LAURENT

